CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 29 AVRIL 2024, À 19 H 00, AU 286 RUE DE LA FALAISE, CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC

Sont présents : Monsieur Richard Therrien, maire

Monsieur Guy Therrien, conseiller Monsieur Dany Tremblay, conseiller

Madame Jane Chambers Evans, conseillère Madame Stéphanie Tremblay, conseillère Madame Johanne Savard, conseillère Madame Mireille Pineault, conseillère

Assiste également à la réunion :

M^{me} Thérèse Gauthier, adjointe de direction, agissant comme secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance débute à 19 h 08 conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 148 et 148.0.1. du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1.

RESOLUTION 2024-04-121

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que déposé, en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire:
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Parc des Dunes-de-Tadoussac:
- 4. Affaires nouvelles (si tous les membres sont présents);
- 5. Période de questions (portant uniquement sur la séance);
- 6. Fermeture de la séance

RESOLUTION 2024-04-122

PARC NATIONAL DES DUNES-DE-TADOUSSAC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de 2021 a adopté la résolution 2021-0113 appuyant les démarches du ministère des Forêts, de la faune et des Parcs visant la création du parc national des Dunes-de-Tadoussac;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les parcs (chapitre P-9), les parcs nationaux du Québec sont des aires protégées dont l'objectif est d'assurer la conservation et la protection permanente

de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou des sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive :

CONSIDÉRANT QU'en 1984, M. John G. Molson a fait don au gouvernement d'un terrain d'une grande superficie dans le secteur des dunes et qu'il était précisé dans la donation que le terrain devait servir uniquement comme parc public et que tous les résidents de Tadoussac, y compris les résidents durant la saison estivale, tant pour le présent que pour le futur, soient exemptés de tout droit d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la protection du secteur, la mise en valeur et la préservation du site des dunes constitue une priorité pour la Municipalité de Tadoussac ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que les retombées économiques, touristiques et de partenariat s'inscrivent dans une démarche positive de développement pour la collectivité locale et régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire également que les résidents de Tadoussac puissent maintenir leur tradition de cueillette de myes le long de son littoral et que l'unique accès est inclus dans le parc soit toujours accessible aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est mono-industrialisée et elle souhaite encourager la diversité des activités et l'allongement de la saison touristique;

EN CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MIREILLE PINEAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil municipal souhaite assurer la mise en valeur et la protection du secteur des dunes de Tadoussac;

QUE le Conseil appuie le projet de création du parc national des Dunes-de-Tadoussac proposé par le Gouvernement du Québec

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités de la Haute-Côte-Nord ainsi qu'à la MRC et au Conseil des Innus d'Essipit afin d'obtenir leur appui à l'égard de ce projet de parc national.

QU'UN mémoire sera déposé au Bureau des audiences publiques sur l'environnement Québec (BAPE).

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LA SÉANCE</u>

À 19 h 10, monsieur le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 21 h 08.

RESOLUTION 2024-04-123

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé :

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil municipal déclare la séance close à 21 h 09.

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Therrien, maire
Nombre de citoyens présents : 77

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée Chantale Otis, directrice générale et greffièretrésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac

Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière

Richard Therrien, maire